



Arrêté 2019/AJ/004

Abrogeant l'arrêté 2016/DRM/AJ/n°120 portant interdiction des spectacles itinérants d'animaux

Le Maire de la ville de Lescar,

Vu l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Maire prend des arrêtés à l'effet de publier à nouveau les lois et règlements de police et de rappeler les citoyens à leur observation,

Vu l'arrêté 2016/DRM/AJ/120 du 24 février 2016, interdisant les spectacles d'animaux itinérants,

Considérant que réglementer cette activité par voie d'arrêté municipal est susceptible d'engendrer un contentieux préjudiciable pour les intérêts de la Commune,

Arrête

Article un : L'arrêté du 24 février 2016, interdisant les spectacles d'animaux itinérants, est abrogé.

Article deux : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie de Lescar.

Article trois : Le présent arrêté fera l'objet d'une ampliation transmise à Monsieur le Préfet du Département puis d'une notification à chacun des intéressés.

Article quatre : En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Lescar, le

02/01/2019

Le Maire



Christian Laine
Christian Laine

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de LESCAR
Numéro de l'acte	2019_AJ_004
Nature de l'acte	AU - Autres
Classification de l'acte	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Objet de l'acte	abrogeant l'arrêté 2016/DRM/AJ/N 120 portant interdiction des spectacles itinérants d'animaux
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216403352-20190103-2019_AJ_004-AU
Date de transmission de l'acte	03/01/2019
Date de réception de l'accuse de réception	03/01/2019